

Compte-rendu
Séance ordinaire du 9 octobre 2024

Date de convocation : 29 mai 2024

Sous la Présidence de : M. le Maire Guy ERNST,

Membres présents : MM. Fabien METZLER et Lionel PORCHE, adjoints, Mmes et MM. Véronique KIEFFER, Marien DURREBERGER, Christian REPIS, Martine QUIRIN, Sylvie BLATTNER et Angélique GUYENOT.

Membres excusés : M. Jean-François SCHNEIDER, Mme Christine METZLER, Stéphanie FELDMANN et Emilie BESSON.

Membres non excusés : M. Sébastien PINHEIRO

La séance est ouverte à 20 heures 08.

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Madame Véronique KIEFFER est désignée secrétaire de séance.

Point n° 2 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2024

M. le Maire donne lecture du PV de la séance du 5 juin 2024 dont la copie a été transmise aux membres du Conseil Municipal. Celui-ci n'appelant pas d'observations particulières, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point 3 : Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de HEILIGENBERG prescrite par délibération en date du 5 juin 2024, une réflexion a été engagée, qui a permis de poser les enjeux du développement communal et de définir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLU. Cette réflexion s'appuie sur les travaux réalisés lors de l'élaboration de la 1^{ère} mouture du PLU (2017-2019) qui a été actualisée et mise en perspective avec les textes réglementaires les plus récents, tels la Loi Climat et Résilience de juillet 2021, le ScoT, ainsi que par l'évolution de la situation du village.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme stipule que le projet d'aménagement et de développement durable définit :

- « Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

Par ailleurs, l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme stipule qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.»

C'est ce débat qui a donc été inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal de ce soir.

Après cette introduction, une présentation précise les 12 orientations retenues pour le PADD, ainsi que les motivations et les objectifs ayant présidé à sa formalisation.

L'enjeu est pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme pour assurer le développement maîtrisé de la commune dans les cadres des lois ZAN, ENE et ALUR, ceci en traduisant également localement les objectifs du SCOT de la Bruche.

Orientation stratégique n°1 : Conforter une vitalité démographique douce et durable
Orientation stratégique n°2 : Prévoir et favoriser la production de quelque 40 logements d'ici 2035
Orientation stratégique n°3 : Garantir la production d'une palette d'offre en habitat diversifiée
Orientation stratégique n°4 : Assurer une gestion parcimonieuse de l'espace
Orientation stratégique n°5 : Conforter l'offre de services, d'équipements et la vitalité associative
Orientation stratégique n°6 : Conforter le tissu économique
Orientation stratégique n°7 : Assurer un choix optimum de localisation des extensions urbaines
Orientation stratégique n°8 : Préserver et valoriser notre paysage et notre cadre de vie
Orientation stratégique n°9 : Préserver l'environnement et conforter la biodiversité
Orientation stratégique n°10 : Promouvoir et faciliter l'écomobilité
Orientation stratégique n°11 : Promouvoir l'écoconstruction et les énergies renouvelables
Orientation stratégique n°12 : Prévenir les risques et les nuisances

Après cette présentation, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Au cours de celui-ci, un rappel est d'abord effectué à propos de la finalité du PLU. Il a été convenu par tous les conseillers présents d'un accord sur l'utilité et la finalité de l'élaboration d'un PLU que la commune a mis en place. Parmi les raisons évoquées figure le risque qu'une absence de PLU condamnerait le village à subir les strictes restrictions du RNU en matière d'urbanisation future de nouveaux terrains, en interdisant toute extension future. Non seulement le RNU serait ainsi bloquant pour l'avenir de la commune, mais en plus il exposerait a contrario fortement HEILIGENBERG à un risque de sur-densification au cœur du village existant.

Les différentes orientations ont été tour à tour examinées et débattues.

Orientation n°1 : la volonté de garantir la vitalité démographique du village doit en effet être centrale dans le PLU, notamment au regard de l'effectif de l'école communale. Au regard des chiffres présentés par l'INSEE, la pertinence de l'évolution démographique retenue lors de la première mouture du PLU de 2019 se trouve confirmée. Ce PLU vise une augmentation raisonnée, plus lente que celle de ces dernières années, mais suffisante pour permettre le maintien des services publics, et notamment de l'école.

Orientations n° 2 et ses corollaires à savoir les orientations n° 3 et n° 4 : il est convenu à l'unanimité des conseillers municipaux que le PLU est indispensable à HEILIGENBERG pour maintenir une certaine souplesse dans le développement du bâti. En effet, la loi ZAN restreint drastiquement les capacités d'extension de celui-ci. Ainsi, des trois hectares potentiels possibles dans la première mouture du PLU de 2019 ne reste plus qu'un unique hectare de réserve foncière laissé aux communes qui, comme HEILIGENBERG, s'étaient montrées vertueuses en termes d'extension urbaine. **Encore faut-il qu'elles soient dotées d'un PLU.**

Ainsi, sauf à scléroser définitivement le village, le conseil est conscient que le PLU reste la seule solution pour préserver un minimum de liberté pour continuer à faire vivre le village.

Cette extension d'un hectare couvrirait par conséquent 1/3 de la production de logements, les 2/3 restant devant se faire, selon la loi ZAN, par une densification du bâti existant.

Ainsi, cette densification laisse planer le risque d'une sur-densification si elle ne devait rester soumise qu'au seul RNU. Par le biais de certaines prescriptions envisagées, le PLU a vocation à limiter ce risque.

Orientations 5 et 6 : les friches industrielles situées à chaque extrémité du lieu-dit HEILIGENBERG-VALLEE (ancienne scierie côté DINSHEIM) et ancienne papeterie (côté URMATT) ont vocation à voir perdurer ce caractère économique. Les sites dit des Transports SCHLEISS et de la scierie SIAT-BRAUN offrent également des possibilités de développement intéressantes. La commune souhaite offrir des conditions propices à l'accueil d'entreprises et d'activités économiques. De même, le PLU tiendra compte des particuliers souhaitant installer leur entreprise à leur domicile (pour l'ouverture d'un salon de coiffure par exemple).

Pour faciliter la vie économique, un regard attentif sera porté à la pérennisation du réseau de fibre optique dans le village.

Orientation 7 :

Comme évoqué, la Loi ZAN impose en priorité aux communes de combler les dents creuses à l'intérieur du bâti existant, essentiellement par la division parcellaire et l'urbanisation de type grands jardins de particuliers. Ainsi, soit cause, soit conséquence, cette loi acte l'évolution des modes de vie, et des possibilités financières des citoyens, qui tendent vers l'acquisition de parcelles plus petites pour y bâtir leur maison. Ainsi, comme indiqué ci-dessus, ce comblement des espaces laissés dans le bâti existant vaudra pour 2/3 de la production de logement.

Les possibilités d'extension urbaine équivalant au dernier tiers seront elles tournées vers la rue des Champs, par une bande d'environ 25 mètres de large de part et d'autre de la voirie. Cette superficie permettra ainsi d'utiliser l'hectare dévolu à la commune.

La rue des Champs est le secteur privilégié pour cette extension. D'autres possibilités ont été étudiées mais comportent des caractéristiques (pas de viabilisation, absence de réseaux, desserte à créer ex nihilo, située en milieu naturel ou sur un site en forte pente...).

En conséquence, le conseil admet à l'unanimité que la rue des Champs est la meilleure option pour réaliser une possible extension urbaine.

Toutefois, que ce soit pour la densification du bâti existant ou pour l'extension urbaine, la PLU ne fera que prescrire, des possibilités et réglementer ces possibilités. La réalisation effective des dites possibilités sera laissée à l'entier choix des propriétaires. Aucune obligation ou pression d'aucune sorte, telle une expropriation d'utilité publique, ne sera entreprise par la commune.

De plus, afin de limiter les risques d'une urbanisation galopante pour se mettre en conformité avec le GRENELLE de l'Environnement, il sera veillé, lors des étapes suivantes (Plan de Zonage, Règlement, OAP) à prévoir des dispositifs encadrant une évolution douce du bâti.

Orientation n° 8 : Le PLU a pour ambition de valoriser les atours paysagers du village, notamment les possibilités de promenades et de vues sur la vallée.

Orientation n° 9 : les choix précédemment exposés permettent dès lors de préserver les abords du village et la biodiversité qui en découlent. Le village peut donc espérer continuer à se présenter comme un îlot au milieu de verdure (de forêts sur les côtés Sud et Ouest, de prairies au Nord et à l'est). Pour valoriser cet écrin de verdure, des itinéraires de promenades seront étudiés.

Orientation n° 10 : Le PLU s'efforcera de favoriser les mobilités douces par la mise en place par exemple de bornes de recharge pour les voitures électriques ou de parkings dédiés pour le covoiturage.

Orientation n° 11 : les normes et les prescriptions en vigueur nécessaires seront intégrées au PLU. Les initiatives concernant les économies d'énergies, de gestion parcimonieuse des déchets ou de l'eau, seront encouragées.

Orientation n° 12 : Le PLU prendra en compte les différents risques inhérents à la situation du village. Ils influenceront sur les possibilités urbanistiques. Ainsi le restaurant « la STUB » par exemple se verra malheureusement contraint dans ses possibilités de développement par les prescriptions du PPRI. Ce document s'imposera par ailleurs aux prescriptions du PLU couvrant les zones inondables.

Plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Maire clôt le débat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur le PADD et en valide les orientations.

Point 4 : Modifications de tarifs de prestations proposées par la mairie.

La commune a lancé en août dernier auprès des habitants de HEILIGENBERG une campagne de mutualisation de commandes des bacs de tri sélectif. A cette occasion, il a été constaté que certains prix fixés par délibération communale ne correspondaient plus à ceux désormais mis en place par le SELECT'OM. Ainsi en est-il du prix des bacs de 240 litres qui passent de 40 à 42 €, ou les roues d'un bac qui passent de 6 à 6,60€

Il convient donc de faire correspondre les deux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la mise en adéquation des prix de la commune avec ceux du SELECT'OM selon le tableau ci-dessous :

Article	Prix unitaire
Bac ordures ménagères 120/140L	35.00 €
Bac 240L : ordures ménagère, jaune, bleu	42.00 €
Couvercle pour bac 120/140L	6.60 €
Couvercle pour bac 240L	12.00 €
Roue pour bac 120/140L et 240L	6.60 €
Axe pour bac 120/140L et 240L	6.60 €

Point 5 : Règlement périscolaire.

Le fonctionnement du périscolaire lors des dernières semaines de l'année scolaire 2023-2024 a fait apparaître un certains flou dans le traitement de l'accueil périscolaire, par exemple dans les conditions d'annulation des enfants. Certaines situations doivent donc être précisées dans le règlement du périscolaire afin de clarifier les choses.

En parallèle, le traiteur a également quelque peu modifié son mode de fonctionnement (nécessité de transmettre les plannings le jeudi et non plus le vendredi par exemple), ce qui oblige également à procéder à quelques modifications réglementaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le nouveau règlement périscolaire. Celui-ci sera transmis aux familles concernées et disponible en ligne sur notre site internet.

Point 6 : Demande de subventions DETR/DSIL.

Dans le cadre de la création d'un assainissement collectif à HEILIGENBERG ainsi que de la rénovation des réseaux humides effectuées par la COMCOM, la commune a souhaité profiter de cette occasion pour en parallèle rénover la voirie sur les routes concernées par le premier chantier.

La rue Principale (n° 1 au n° 46) ainsi que la Place de l'Église ayant été terminées il y a quelques mois, la prochaine étape de ce vaste chantier se fera rue de la Batteuse.

A cette occasion, la commune a déposé une demande de subvention fin 2023 (délibération du 30 août 2023). Mais faute de crédit suffisant dans l'enveloppe DETR/DSIL, notre demande n'a pas aboutie.

Toutefois, suite à une réunion entre M. le maire et le sous-préfet, s'est dessiné la possibilité de reposer à nouveau ce dossier de candidature, avec l'appui de M. le sous-préfet. Il est toutefois nécessaire que le conseil approuve à nouveau ce maintien de notre dossier pour l'enveloppe DETR/DSIL 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le maintien du dossier de la commune concernant les travaux de voirie au programme DETR/DSIL 2025.

Point 7 : Délibérations Budgétaire Modificatives.

Dans le cadre de la mise en place de son City Stade, la commune de HEILIGENBERG a bénéficié de plusieurs versements de subventions.

Toutefois, en 2023, deux versements, d'un montant de 18 879 € ont été titrés sur 1312 et 1313. Or ces imputations concernent des biens amortissables, ceux qui « comptablement parlant », n'est pas le cas du City Stade.

Le budget 2023 étant clôt, il est donc nécessaire de prendre une DBM pour transférer ces sommes vers les comptes 1322 et 1323 (biens non amortissables) sur le budget 2024. Or, les comptes nécessaires n'ont pas été inscrits au budget 2024. Il s'agit donc de les créer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la création des comptes nécessaires à ce transfert.

Point 8 : Approbation des rapports EAU et ASSAINISSEMENT.

Comme chaque année, il est demandé aux différents conseils municipaux composant la COMCOM d'approuver les Rapports EAU et ASSAINISSEMENT édités par le SDEA pour le compte de cette dernière. Ces rapports seront bientôt consultables sur le site de la COMCOM.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les rapports Eau et ASSAINISSEMENT édition 2023.

Point 9 : Délibération vente de bois 2024.

En avril dernier, la commune de HEILIGENBERG a procédé au foyer communal à une vente de bois. Celle-ci a donné lieu à une recette de plus de 12 000 €.

Toutefois, la trésorerie d'ERSTEIN nous a signalé, comme elle l'a fait à de nombreuses communes du secteur, qu'il est désormais nécessaire qu'une délibération acte ce type de vente de bois.

Aussi, afin de régulariser la situation et permettre l'encaissement définitif de ce montant, le conseil municipal doit approuver cette vente et autoriser l'encaissement de son produit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la vente de bois réalisé au foyer communal en avril dernier et autorise le versement du produit de la vente sur le budget forêt.

Point 10 : Délibération futures ventes de bois.

Dans cette même optique, et afin d'être en conformité avec la réglementation, il serait opportun que le conseil municipal prenne une délibération générique autorisant à l'avenir les ventes par la commune de menus produits forestiers (BIL, fonds de coupes, bois de chauffage) ainsi que l'encaissement du produit de ces ventes sur le budget forêt.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise le maire à vendre le bois des forêts communales de HEILIGENBERG et autorise le versement du produit de la vente sur le budget forêt.

Point 11 : Réalisation des contrôles des poteaux d'incendie.

Dans le cadre de la DECI, il est nécessaire pour chaque commune de prévoir les modalités de contrôle des différents poteaux d'incendie présents sur son ban communal. Ce contrôle peut être fait soit par un prestataire privé, soit en régie communale.

Étant donné le savoir-faire en la matière des agents techniques et des élus en charge de cette question, il est proposé au conseil de continuer à faire réaliser ces contrôles en régie communale, ceci afin de continuer à maîtriser les coûts ainsi que la connaissance technique du matériel.

Toutefois, en cas de besoin, tel un surcroît d'activités, il se pourrait que la commune doive faire appel à un prestataire extérieur. Dans ces cas-là, la commune pourrait garder la possibilité de solliciter la société SECUFORMED qui est déjà intervenue à l'occasion à HEILIGENBERG, ou le SDEA.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de contrôler des poteaux incendie en régie communale. En cas d'impossibilité d'en faire réaliser certains par les agents communaux, il sera demandé au SDEA ou à la société SECUFORMED de procéder au contrôle.

Point 12 : Informations du Maire / Debriefing réunion commissions réunies.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé, lors de la dernière réunion inter-commissions de septembre, qu'à l'occasion des 80 ans de la libération du secteur de HEILIGENBERG, la commune fasse une petite animation spéciale lors de la cérémonie commémorative du 11 Novembre. Cela prendra sans doute la forme d'une petite exposition d'objets et de photographies.

Toujours lors de cette réunion inter-commissions, il a été décidé de proposer à nouveau en janvier 2025 le traditionnel repas des Aînés. De même, concernant la cérémonie des vœux du

maire, qui depuis le COVID est tombé en désuétude dans de nombreuses communes, il a été décidé au cours de cette même réunion de ne pas la reconduire. Toutefois, M. le maire n'exclut pas de présenter une rétrospective des réalisations communales ainsi qu'une mise à l'honneur de certains habitants, soit lors d'une cérémonie au courant de l'année 2025.

Mention particulière :

Enfin, M. le maire constate l'absence répétée et non excusée de M. Sébastien PINHEIRO, conseiller municipal. Cette absence non excusée est la septième d'affilée. De fait, selon l'article 2541-10 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et issu du droit local, M. PINHEIRO serait considéré démissionnaire d'office.

Cette mention sera inscrite au registre des délibérations et il en sera référé à M. le Sous-Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 heures 30.

Le Maire
Guy ERNST

La Secrétaire de séance
Véronique KIEFFER



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kieffer', is located to the right of the official seal.